

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 juillet 2024, à 19 h, au Centre communautaire/secteur Colombourg, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, la conseillère et les conseillers suivants : Myriam Bruneau, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Était également présent, le directeur général par intérim, Alain Letarte.

Absences motivées : Francine Néron et Cindy Boucher.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2024-07-146

2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Attendu que la séance a lieu en l'absence de la directrice générale greffière-trésorière et de l'adjointe à la direction générale/greffière trésorière adjointe;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Monsieur Alain Letarte soit nommé secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2024-07-147

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le secrétaire d'assemblée, Alain Letarte, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée;

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2024;

5. TRÉSORERIE

5.1 Approbation des comptes à payer :

▶ Liste des comptes au montant de 361 507,14 \$

▶ Listes des salaires au montant de 74 548,85 \$.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2024;

6.2 Dons, commandites et partenariats :

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

- 8.1 Publicité commerciale sur le panneau numérique;
- 8.2 Adoption du budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel;
- 9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 9.1 Modifications aux exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission de permis;
- 9.2 Demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. TRAVAUX PUBLICS**
- 11.1 Soumission sur invitation pour la fourniture de matériaux granulaire MG-20;
- 11.2 Servitude pour dépôt à neige pour le déneigement du chemin Mandeville en faveur de la Ville de Macamic;
- 11.3 Servitude de passage pour le réseau d'aqueduc sur le terrain du CHSLD le long de la route 111;
- 11.4 Autorisation - Appel d'offres pour la fabrication d'un réservoir pour un mélangeur rapide à l'usine de traitement d'eau potable;
- 11.5 Demande à la SQI (MTQ) pour des travaux d'amélioration de l'enveloppe extérieure du garage municipal;
- 12. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 12.1 Affichage d'un poste Opérateur en traitement des eaux;
- 13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES**
- 15.1 Appel d'offres pour la concession concernant l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay;
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2024-07-148

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2024

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 3 juin 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

5. TRÉSORERIE

2024-07-149

5.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- b) Liste des comptes au montant de 361 507,14 \$
- c) Liste des salaires au montant de 74 548,85 \$

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

6. CORRESPONDANCE

6.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Le directeur général par intérim communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2024.

6.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Ducharme s'informe sur l'installation de caméras de surveillance et l'impact sur la vie privé du voisinage.

M. Ducharme informe le conseil sur certaines lacunes concernant le traitement des eaux usées et demande s'il y a des solution ou programme afin d'y remédier.

Mme Dessureault demande s'il y a possibilité d'aménager une réserve d'eau accessible pour le service des incendies.

Mme Dessureault demande qu'une fissure dans l'asphalte près de l'entrée est du secteur Colombourg soit colmaté et que l'accotement de la rue dans le même secteur soit réparé avec de l'asphalte ou autre produit afin de sécuriser la circulation piétonnière.

8. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2024-07-150

8.1 PUBLICITÉ COMMERCIALE SUR LE PANNEAU NUMÉRIQUE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic offre aux commerces de la Ville de Macamic d'afficher de la publicité sur le panneau numérique de la Ville de Macamic.

QUE : Le coût pour la publication d'annonce sur le panneau numérique est à définir et sera comparable aux fournisseurs de service privé.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2024-07-151

8.2 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

QUE : Le budget révisé en date du 14 juin 2024, numéro d'approbation 0145 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2024, soit adopté avec un montant à payer de 125 \$ pour la Ville de Macamic.

QUE : L'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel fasse la révision du budget une seule fois dans l'année.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

9. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-07-152

9.1 MODIFICATIONS AUX EXIGENCES LIÉES À LA PRODUCTION D'UN PLAN D'IMPLANTATION POUR L'ÉMISSION DE PERMIS

Attendu que l'exigence d'un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre pour certains types de projets de construction, d'agrandissement ou de déplacement de bâtiments implique des frais importants pour le citoyen;

Attendu que l'exigence d'un plan d'implantation est un outil pratique, efficace et qui a fait ses preuves pour l'émission des permis;

Attendu qu'il y a matière à améliorer les exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission des permis;

Attendu que madame Annick Gaudet, inspectrice municipale, a proposé d'apporter quelques ajustements à la résolution municipale 2020-04-116 concernant les exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission;

Attendu que les principaux ajustements concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal et la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment secondaire qui repose sur une fondation amovible;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance des documents qui se rattachent au présent sujet et recommandent au conseil de modifier les exigences liées à la production d'un plan d'implantation pour l'émission de permis;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

- Qu'un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre soit exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment principal et/ou d'un bâtiment secondaire contigu, à l'exception des projets d'agrandissement n'affectant pas l'empreinte au sol du bâtiment pour lesquels un plan d'implantation fait par le citoyen sera accepté et à l'exception des projets d'agrandissement du bâtiment de moins de 20 m² pour lesquels un certificat de localisation existant sera accepté;
- Qu'en l'absence d'un certificat de localisation existant, un plan d'implantation faite par un arpenteur-géomètre soit exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de déplacement d'un bâtiment secondaire détaché ayant une superficie de plus de 25m² (269 pi²) ou dont la valeur des travaux est supérieure à 15 000 \$, à l'exception des projets de construction, d'agrandissement et de déplacement d'un bâtiment secondaire reposant sur une fondation non permanente pour lesquels un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre ne sera pas requis;
- Qu'un plan d'implantation fait par le citoyen soit exigé pour toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou

de déplacement d'un bâtiment secondaire détaché ayant une superficie de 25m² (269 pi²) ou moins et dont la valeur des travaux n'excède pas 15 000 \$, ainsi que pour les projets de construction, d'agrandissement et de déplacement d'un bâtiment secondaire reposant sur une fondation non permanente;

- Qu'un plan d'implantation fait par le citoyen soit exigé pour toute autre demande de permis affectant l'empreinte au sol comme les piscines, les galeries, etc.

Que : Cette présente résolution ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec ou à tout règlement découlant de ces lois.

QUE : Les bâtiments agricoles érigés en zone agricole ne sont pas assujettis à l'obligation de fournir un plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre ou sur une copie d'un certificat de localisation, à la condition le demandeur soit titulaire d'une carte de producteur agricole et inscrit en tant que telle au rôle d'évaluation et qu'il soit en mesure de présenter un plan d'implantation faite sur un document qui permet de s'assurer que les normes applicables aux bâtiments agricoles seront respectées (marges de recul, distances entre les bâtiments, etc.).

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2021-06-145.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2024-07-153

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulée Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est : Herse forestière moyen – double passages;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

QUE : Madame Annick Gaudet, inspectrice municipale soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRAVAUX PUBLICS

2024-07-154

11.1 SOUMISSION SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRE MG-20

Soumission reçue :

Les Entreprises Labranche et fils inc. ----- 23 500 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient la soumission de Les Entreprises Labranche et fils inc. pour l'achat de 1000 T.M. de matériaux granulaire MG-20 au montant de 23 500 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2024-07-155

11.2 SERVITUDE POUR DÉPÔT À NEIGE POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN MANDEVILLE EN FAVEUR DE LA VILLE DE MACAMIC

Attendu que la ville doit assurer la continuité du déneigement du chemin Mandeville situé sur le territoire de la Ville de Macamic;

Attendu que la ville doit assurer la pérennité du dépôt à neige, situé sur un terrain privé, utilisé présentement pendant l'opération de déneigement dudit chemin;

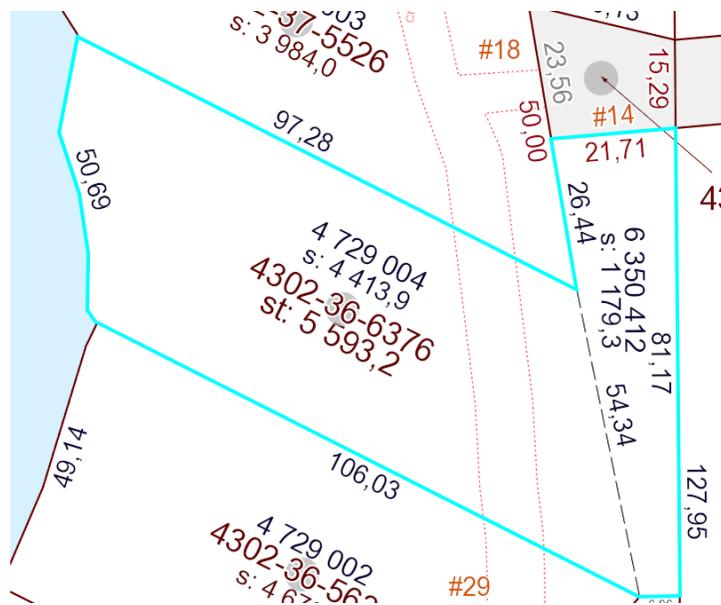
En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et unanimement résolu :

QU' : Une servitude soit enregistrée en faveur de la Ville de Macamic avec monsieur Denis Marion tel que convenu dans une entente signé entre les parties le 20 juin 2024 afin d'autoriser un dépôt à neige utilisé lors du déneigement du chemin Mandeville Le dépôt est localisé sur une partie du lot 4 729 004, situé dans la partie sud-est du terrain et ayant une superficie approximative de 650 mètre carré avec variation en fonction des accumulations de neige qui sont imprévisibles avec les changements climatiques, tels que démontré sur la carte annexée à la présente. et ayant les coordonnées suivantes :

48°45'40" 78°58'30"
48°45'40" 78°58'30"
48°45'39" 78°58'30"
48°45'39" 78°58'29"

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite servitude.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.



2024-07-156

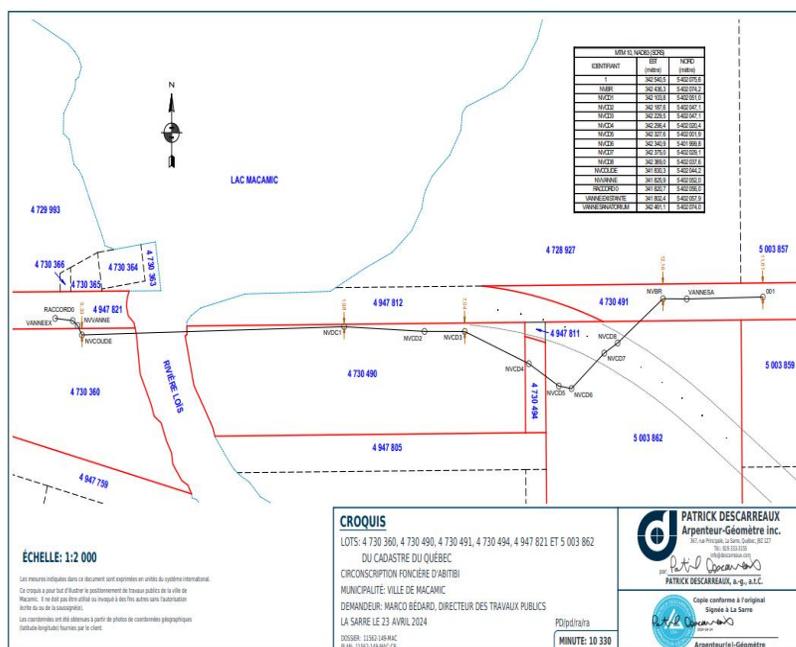
11.3 SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE TERRAIN DU CHSLD LE LONG DE LA ROUTE 111

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

QU' : Une servitude de passage soit enregistrée en faveur de la Ville de Macamic avec le CISSAT (CHSLD) pour le réseau d'aqueduc sur le terrain du CHSLD sur les lots 4 730 490, 4 730 491, 4 947 494, , 4 947 821, 5 005 862 situés le long de la Route 111 est et tel que spécifié sur le plan de localisation réalisé par Patrick Descarreaux arpenteur-géomètre.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le directeur général par intérim, Alain Letarte soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite servitude.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.



2024-07-157

11.4 AUTORISATION – APPEL D’OFFRES POUR LA FABRICATION D’UN RÉSERVOIR POUR UN MÉLANGEUR RAPIDE À L’USINE DE TRAITEMENT D’EAU POTABLE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise Marco Bédard, directeur des travaux publics à procéder à des appels d’offres sur invitation pour la fabrication d’un réservoir pour un mélangeur rapide à l’usine de traitement d’eau potable.

Adopté à l’unanimité par la conseillère et les conseillers.

2024-07-158

11.5 DEMANDE À LA SQI (MTQ) POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

QUE : Une demande soit faite à la Société immobilière du Québec afin de procéder à des travaux d'amélioration de l'enveloppe extérieure du garage municipal loué par la Ville de Macamic situé au 125, 2^e Rue Ouest.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-07-159

12.1 AFFICHAGE D'UN POSTE – OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX

Il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic, autorise la direction générale, a procédé à une offre d'emploi pour un (e) opérateur (trice) en traitement des eaux et cela au moment opportun.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, Tony Boudreau et la conseillère, Myriam Bruneau, les conseillers Ghislain Brunet et Gaétan Morin font rapport de leur comité respectif.

15. AFFAIRES NOUVELLES

2024-07-160

15.1 APPEL D'OFFRES POUR LA CONCESSION CONCERNANT L'OPÉRATION DU CASSE-CROÛTE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Attendu qu'il n'y a plus de concessionnaire concernant l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre à publier un appel d'offres public, afin de trouver un nouveau concessionnaire pour opérer le casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

16. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Ducharme informe le conseil qu'il ne fera pas le déneigement de la patinoire à la saison prochaine.

2024-07-161

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20h

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Alain Letarte
Secrétaire d'assemblée

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire